

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance du système de sécurité incendie et de désenfumage

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Date limite de réception des offres :
le lundi 03 août 2020 à 12 heures

Procédure de consultation :

marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le présent CCP fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

Le présent CCP comporte cinq pages numérotées de 1 à 5.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché.

Le marché porte sur la maintenance du système de sécurité incendie et de désenfumage du lycée qui possède également un internat.

1.2 – Forme du marché.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de début d'exécution. A défaut de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant l'échéance, le marché est tacitement reconduit pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder trois ans.

1.4 – Allotissement.

Le marché comporte un lot unique.

1.5 – Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent CCP paraphé et signé par le candidat

- le règlement de consultation

- les formulaires ATTRI1 et DC1 complétés par le candidat,

- le document dans lequel le candidat présente son entreprise, les moyens mis en œuvre pour respecter les délais prévus à l'article 3.2 ci-dessous, et donne des références pour des prestations similaires.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre précité.

Toute clause portée dans toute documentation propre au titulaire, et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 3 – MATÉRIELS ET PRESTATIONS.

3.1 - Matériels.

Le marché porte sur la maintenance d'une centrale d'alarme incendie ESER IQ8 CONTROLE M avec module ESSER SensES, ECS/CMSI AK et d'un système de désenfumage mécanique (uniquement à l'internat).

Le système est situé à deux emplacements : loge du lycée et l'internat avec plusieurs reports (administration, auditorium...).

Le système est relié à des déclencheurs manuels et automatiques avec diffuseurs sonores et des ventouses de portes coupe-feu.

3.2 - Prestations.

Le titulaire du marché est chargé de procéder à une visite annuelle de maintenance préventive de l'installation, destinée à réduire les risques de panne et maintenir les performances des matériels à un niveau comparable aux performances initiales pour le centrale SSI et le système de désenfumage.

Le titulaire du marché doit **détenir le niveau 3** pour ses interventions sur le SSI avec l'ensemble des accès logiciels du fabricant ESSER avec une formation de ses personnels actualisée.

Cette visite aura lieu chaque année au mois d'août.

Le titulaire prendra également en charge la maintenance corrective de l'installation. Lors de la remise de son offre, il indiquera au lycée le numéro de téléphone (unique et non surtaxé) du service de dépannage.

Sur simple appel du lycée, il s'engage à intervenir dans un **délai maximum de quatre heures**.

Il prendra aussi toutes les mesures nécessaires pour que l'installation soit **remise en service dans un délai de huit heures à compter du début de son intervention**.

Enfin, il veillera à n'utiliser que des pièces de rechange et des consommables conformes aux préconisations des constructeurs des différents matériels.

Il fournira au lycée chaque année la mesure de débit du système de désenfumage.

Le titulaire mettra en œuvre une formation gratuite pour les personnels du lycée à **chaque rentrée scolaire** (personnels de jour et de nuit, techniques et administratifs – environ 40 personnes). Cette formation sera mise en place après accord de la Direction du lycée afin de prévoir le plus grand nombre de participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 - Périodicité.

Pendant la durée du marché, le titulaire veillera à planifier les interventions pour que les intervalles entre les contrôles n'excèdent pas une année, un écart d'une quinzaine de jours étant acceptable sous réserve d'un accord écrit de la Direction de l'établissement.

4.2 – Date et heure d'intervention.

Un mois avant la date prévue, le titulaire informera l'établissement de l'intervention. Le jour et l'heure seront fixés d'un commun accord, et l'émission d'un bon de commande reprenant ces informations confirmera l'exécution de la prestation.

4.3 – Accompagnement.

Les opérations de maintenance seront effectuées en présence de l'Adjoint gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire une personne ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations pour le guider, lui fournir les moyens d'accès aux installations, lui signaler les éventuels incidents survenus, et en général lui procurer les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

4.4 – Compte-rendu.

A l'issue de chaque visite, le représentant du titulaire du marché :

- présentera oralement à l'Adjoint gestionnaire ses observations ;
- informera immédiatement l'établissement des risques importants décelés lors du contrôle afin que des mesures d'urgence soient prises ;
- consignera la vérification sur le registre de sécurité ;
- rédigera le rapport de visite (levée des réserves) en mentionnant ses observations, recommandations et conclusions ;
- transmettra dans le délai maximum d'un mois deux exemplaires de ce rapport au lycée, l'un au format

papier, l'autre au format numérique en pdf.

Le non-respect des conditions de délai et de forme de la transmission du rapport expose l'attributaire au versement d'une pénalité forfaitaire de cinquante euros (50,00 €).

Lors de sa première vérification réglementaire en exploitation des SSI et désenfumage de l'internat le titulaire effectuera des travaux afin de procéder à la levée de ces réserves en référence aux rapports SOCOTEC référence REUY2/MS/20/2030 et REUY2/MS/20/2043.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE (articles L2193-1 à L2193-14 du code de la commande publique)

Le candidat mentionnera le nom du sous-traitant dans son offre initiale. Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l'accord exprès de l'établissement, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la mise en place de cette sous-traitance.

ARTICLE 6 – GARANTIE TECHNIQUE

6.1 – Responsabilités.

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers,
- à ses biens, aux biens appartenant à l'établissement ou à des tiers.

6.2 – Assurances.

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations objets du marché.

Il doit fournir à la personne responsable du marché une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché.

ARTICLE 7 – PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 - Prix.

Le prix est ferme pour la durée du marché.

7.2 - Facturation.

Chaque prestation fera l'objet d'une facturation séparée. Le titulaire veillera à ce que les factures, envoyées sur le portail Chorus Pro, comportent les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro SIRET,
- la référence du marché (PAJI ...) ainsi que le numéro du bon de commande,
- le montant hors TVA de la prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total de la prestation en euros,
- la date.

7.3 - Paiement.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Il interviendra après réception du rapport prévu à l'article 3.4 de ce CCP.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée Georges Brassens de Sainte Clotilde.

ARTICLE 8 – SÛRETÉS

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 9 – AVANCE FORFAITAIRE

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Lu et approuvé le présent CCP,
Date, cachet et signature du candidat,